

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 2 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre le deux du mois de juillet à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Borcq sur Airvault, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

Date de la convocation : 26 juin 2024

23 présents + 2 pouvoirs (25 votes sur 28) :

Quorum atteint (15)

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Viviane CHABAUTY, Dominique GUILBOT, Frédérique DAMBRINE, Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Jacky JOZEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Frédéric PARTHENAY, Lucette ROCHER, Mattieu MANCEAU
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Jean-Louis RIDOUARD, Fabrice DURAND
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Maryse BARIGAULT, Monique NOLOT
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Pascal BIRONNEAU

3 pouvoirs :

- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à Maryse BARIGAULT
- ✓ Alain JEZEQUEL a donné pouvoir à Dominique BARREAU
- ✓ Micheline REAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU

Excusés : Sébastien FAURE, Jacques ROY et Huguette ROUSSEAU

Monique NOLOT a été élue secrétaire de séance

=====

FINANCES

Déchets – mise à jour de la délibération sur les tarifs manifestations

La délibération 2023-016b concernant le tarif de facturation de la gestion des déchets lors de manifestation a été mise en cause lors de la facturation par le Trésor Public car l'origine des prix liés au traitement du tout venant n'était pas assez claire.

Il est proposé de la modifier ainsi : « *Pour les autres déchets, facturation au réel du coût de transport et traitement (tarif SMITED pour le Tout Venant selon délibération du SMITED 79 revue chaque année, et prix unitaire des marchés pour les autres déchets)* ».

Cette modification convient au Trésor Public pour préciser le tarif sans avoir à modifier chaque année cette délibération.

- Vu le code Général des collectivités territoriales
- Vu la délibération 2023-012 concernant la redevance spéciale
- Vu la délibération 2023-016b concernant la facturation des ordures ménagères lors de manifestations

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés de fixer à partir du 1^{er} juillet 2024 les tarifs suivants pour les manifestations :

- ▶ 50€ par demi-journées de personnel nécessaire pour le transport et le nettoyage des bacs ;
- ▶ Collecte et traitement des Ordures Ménagères résiduelles et des emballages et papier au prix de la redevance spéciale (hors abonnement) ;
- ▶ Pour les autres déchets, facturation au réel du coût de transport et traitement (tarif SMITED pour le Tout Venant selon délibération du SMITED 79 revue chaque année, et prix unitaire des marchés pour les autres déchets) ;
- ▶ D'annuler et remplacer la délibération 2023-016b en date du 4 avril 2023 ;
- ▶ D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

Fait et délibéré, à Airvault, le 3 juillet 2024
Et ont signé le Président et la secrétaire

La secrétaire de séance,
Monique NOLOT,

Le Président,
Olivier FOUILLET,

AR-Préfecture

079-200041416-20240705-12-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet le 05-07-2024
M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
adressé au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Po
mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'.....
Publication le 09-07-2024

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48